

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 287)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 332

présenté par
M. Wauquiez et Mme Poletti

ARTICLE 15

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 15 prévoit la suppression de la base forfaitaire des cotisations sociales pour les services à la personne.

Selon les estimations, cette disposition augmenterait le prix moyen d'une heure de service à domicile de 20 %. C'est une nouvelle attaque contre les classes moyennes, très largement majoritaires parmi les 2 millions de particuliers-employeurs concernés.

Par ailleurs, cette disposition risquerait d'entraîner une hausse de l'emploi non-déclaré.